



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 FEVRIER 2026

PUJOLS-SUR-CIRON

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 Janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS-SUR-CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 29 janvier 2026

Présents: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE (jusqu'au point 3), Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Catherine ZAUSA.

Absents: Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), François DAURAT (Pouvoir Sylvie PORTA), Patrick EXPERT (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Katell EYHRATZ, Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL à partir du point 4), Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Catherine ZAUSA).

Secrétaire de séance: Alain QUEYRENS

D2026-008 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	40
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	10		
<u>Pouvoirs</u> :	7		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du budget et des nombreuses décisions qui en découlent. Il expose les orientations générales du budget à l'assemblée. Même si notre collectivité n'a pas d'obligation légale de tenir ce débat, il semble important de l'organiser au vu des enjeux financiers 2026. C'est un regard des élus sur leur capacité financière.

Ce débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés ;
- De prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- D'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- D'envisager les évolutions en matière de pression fiscale

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il a lieu sur la base d'un rapport joint en annexe.

Monsieur le Vice-Président présente le rapport d'orientation budgétaire puis invite l'assemblée en délibérer.

A l'issue des débats, l'assemblée en prend acte par un vote.

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D2024-011 concernant l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT la Nomenclature M57 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Economique, s'adresse au conseil en tant que maire de Pujols-sur-Ciron. Il souhaite intervenir au sujet des gens du voyage et des Roms. « Je suis loin de partager l'optimisme d'une issue prochaine. »

Il explique que sa commune, au même titre que d'autres sur la CDC, a accueilli des gens du voyage pendant 3 mois. « C'est un coût de 3 000€ pour la commune sur une compétence qui n'est pas la nôtre. »

Il demande que soit mise en place une mutualisation et appelle à la solidarité entre communes. En ce qui concerne les Roms, il dit être ravi que la Communauté de Communes ait pu libérer son terrain. Cependant cela soulève deux problématiques.

Premièrement, le terrain en question est pollué et les estimations pour la remise en état sont « extrêmement lourdes financièrement. »

Deuxièmement, il s'agit de l'accueil des Roms. « C'est un sujet qui touche particulièrement la commune de Pujols-sur-Ciron, et j'avoue que je suis assez remonté sur le sujet. Ça fait trois fois en 15 mois que nous accueillons des Roms. Ce sont des gens qui ont le droit d'être en France puisqu'il y a les accords de Schengen. Pour autant, ça les exclut, a priori, de respecter la législation française et les lois de la République. La commune ne supportera pas financièrement la remise en état des terrains qui va s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Je l'ai signifié au préfet au même titre que je n'assumerai plus mon pouvoir de police sur cette partie du territoire, considérant que c'est une activité régalienne de l'Etat et qu'il doit faire son boulot. »

Jocelyn DORÉ, Président, trouve légitime l'intervention de M. CLAVIER et comprend les difficultés de l'accueil de ces populations. « Sans être discriminant, ça devient très compliqué. » Il espère que le Sous-Préfet accompagnera la commune de Pujols-sur-Ciron dans sa démarche.

Le Président explique ensuite avoir eu une réunion au département avec la Vice-Présidente en charge de ces sujets pour le département et les services de l'Etat. Il explique que le contexte a obligé les élus présents à réagir vivement. « La DDTM, ce ne sont pas des gens faciles. Il faut arriver à les

convaincre, mais la tâche n'est pas aisée. On s'est dit qu'on n'allait rien lâcher et qu'on poursuivrait avec la même détermination et la même conviction. »

M. DORÉ rappelle l'importance pour la CDC de se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage, bien qu'il rappelle que cela engendrera des frais importants. Il énonce également des propositions faites de terrains familiaux pour les gens du voyage, notamment sur la commune de Preignac. « Ils sont installés depuis 25 ans, et on nous dit qu'il risque d'être gêné par la proximité avec l'autoroute. Il y a 25 ans qu'ils y sont et ils ne se plaignent pas, mais l'Etat se plaint pour eux. » Pour finir, le Président explique que c'est une situation qui devient de plus en plus complexe pour les responsables locaux.

Michel GARAT, conseiller municipal de la commune de Barsac, souhaite poser une question concernant le SEMOCTOM.

Après un an d'exercice, il souhaiterait savoir si une comparaison a été faite entre les coûts du service et les revenus générés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Economique, répond que le budget du SEMOCTOM est en train d'être arrêté, et qu'il faudra attendre leur facturation pour voir si les recettes de la TEOM couvrent le montant demandé, et si éventuellement cela dégage un résultat. Il explique également qu'un problème informatique avec les services du trésor public ralentit grandement l'arrêt des budgets, que ce soit pour le SEMOCTOM ou pour les communes.

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que la CDC a fait beaucoup d'investissements de longue durée sur les bâtiments, et qu'il ne faudra pas assécher la trésorerie.

Selon lui, la meilleure méthode serait de recourir à des emprunts afin d'amortir ces dépenses.

Dominique CLAVIER, rassure M. QUEYRENS sur la question de l'assèchement de la trésorerie. « Déjà il nous faut un fonds de roulement qui est à 2,5 millions d'euros, et qu'il faudrait maintenir à 3 millions. »

Un autre élément à prendre en compte, ce sont les zones économiques. « Il faudrait que l'Etat nous aide un peu à sortir ces zones économiques, mais on est bloqué par des règlements dogmatiques, outranciers, qui font se poser la question de savoir si on peut sortir un projet. Et quand bien même, ça met un temps fou. Ça c'est catastrophique. »

Jocelyn DORÉ, Président, intervient en rappelant à celles et ceux qui étaient présents qu'il avait interpellé lors de ses vœux le Sous-préfet afin qu'il échange avec ses services de la DDTM. Ce dernier a signalé plus tard au Président qu'il n'avait aucune autorité sur la DDTM. « On se demande qui a l'autorité sur la DDTM. J'ai même cru comprendre que même le préfet de région ne l'aurait pas. Alors qui commande dans cet Etat, et quels sont nos interlocuteurs ? »

Il s'indigne de devoir solliciter le Ministre pour accueillir des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire de Convergence Garonne. « On les a les entreprises, elles sont là. Mais simplement, pour x raison, on ne peut pas. Donc qu'est-ce qu'on fait ? Laissez-nous crever au bord de la route. Si on ne génère pas la richesse, comme cela a toujours été notre discours pendant les mandats, comment on va faire pour assurer les services ? Nos administrés attendent ces services, et on doit leur assurer. »

M. CLAVIER complète en expliquant qu'aujourd'hui, il y a deux entreprises d'envergure nationale prêtes à s'implanter sur le territoire. « En CFE, c'est 350 à 500 euros de recettes supplémentaires. Si on n'enregistre pas ça à l'horizon 2029-2030, il faudra revoir la copie. »

Vincent JOINEAU, maire de Rions, rappelle que cette question est « déterminante pour l'avenir de notre Communauté de Communes. »

Il rappelle également que lors d'un précédent conseil, il avait fait une proposition d'une motion collective. Il conçoit que le contexte pré-électoral n'est pas facilitateur de ce genre de démarche, mais qu'il faut quand même se mobiliser. « On ne va pas encore attendre. Les nouveaux élus, il va falloir qu'ils comprennent les enjeux, etc... Il va se passer 6 mois. Donc il y a peut-être quelque chose de rapide à faire collectivement. »

M. DORÉ rappelle que toutes les démarches effectuées l'ont été au nom de l'ensemble des élus communautaires de Convergence Garonne. Il conçoit qu'il est possible d'en faire plus, et propose de se mobiliser physiquement.

Dominique CLAVIER complète en précisant que l'ensemble des sénateurs de la Gironde et des députés du Sud-Gironde sont au courant de la problématique de la CDC, et qu'il s'agit, comme l'a évoqué le Président, de prendre désormais rendez-vous directement avec le Ministre.

Vincent JOINEAU ne remet pas en cause les actions entreprises sur les canaux institutionnels, mais il souhaiterait utiliser d'autres méthodes de communication. « C'est nous, c'est l'effet masse, c'est la communication qu'il nous faut. Il faut faire remonter cela dans la presse, car c'est inadmissible que la techno prenne le pas sur des choix politiques mesurés qui sont faits collectivement. Mobilisons-nous tous. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire en annexe ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2026-009 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DEMANDE COMPLEMENTAIRE PODENSAC

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	33	Exprimés :	39
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions : 1 (Corinne LAULAN)	
Absents :	10		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 17 décembre 2025, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces sur la commune de Podensac.

Un nouveau commerce, le magasin INTERSPORT, a formulé une nouvelle demande pour le 29 novembre 2026.

L'avis du conseil communautaire est requis, dans la mesure où le nombre de dimanche total excès cinq.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27, L3132-21 et L3132-26 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excès 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail à la date indiquée.

D2026-010 : AMENAGEMENT – URBANISME : REPORT DE LA PERIODE DE CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE PORTETS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CARRIERE

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	33	Exprimés :	40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Contexte de la déclaration du projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets.

Il est rappelé que par délibération en date du 18/12/2024 le conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Portets pour permettre à la carrière de Portets de s'étendre dans un contexte d'épuisement des ressources exploitables.

Le PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Portets inclut un sous-secteur dans lequel sont autorisées les carrières : le sous-secteur Ng. Dans ce contexte, il convient d'étendre ce sous-secteur Ng sur une partie de la zone N en espace boisé classé afin de permettre l'extension de la carrière de Portets. La mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets est donc nécessaire.

Le projet a été soumis, en date du 30/09/2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du PLU de Portets. La M.R.A.E a répondu en date du 30/09/2025 que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Portets avait les mêmes effets qu'une révision (modification du PADD, réduction d'EBC) avec une réduction de l'EBC sur une surface importante (> de 5 hectares). Dans ce contexte et suivant l'article R.104-13 et R.104-11 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale est donc nécessaire.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Report de la période de concertation

Par délibération en date du 17/12/2025, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Portets soumise à évaluation environnementale portant sur l'extension du périmètre de la carrière, en rappelant les objectifs, la durée, les moyens de s'informer et de s'exprimer.

Néanmoins, au regard de la nécessité d'apporter des éléments de complétude au dossier, la concertation initialement prévue du 26 janvier 2026 au 27 février 2026 est reportée à une date ultérieure.

Les nouvelles dates et modalités de concertation feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Portets en date du 13/03/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 18/12/2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

VU la délibération du conseil communautaire de ma communauté de communes Convergence Garonne en date du 17/12/2025 définissant les modalités de la concertation .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le report à une date ultérieure de la concertation relative la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°2 du PLU de la commune de Portets

DIT qu'un avis informant le public du report de la concertation à une date ultérieure sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes.

D2026-011 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SEMOCTOM

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	32	Exprimés :	40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif : celui de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et celui de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la CDC et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Le rapport annuel 2024 du SEMOCTOM et sa synthèse sont annexés à la présente délibération

VU les articles L2224-5, L.2224-17-1 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être transmis aux maires des communes membres qui en font rapport à leur assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Economique, explique qu'il est important de baisser les volumes de déchets, car en même temps la fiscalité sur les déchets verts augmente.

Vincent JOINEAU, maire de Rions, explique qu'au conseil syndical du SEMOCTOM, il a été montré que les perspectives de réduction des déchets avaient des limites. « Les usagers font beaucoup d'efforts, les filières font beaucoup d'efforts, il n'en demeure pas moins qu'il y a une production d'emballages, et notamment d'emballages provenant de l'étranger, qui est très importante. Si les territoires et les familles font des efforts, ça mériterait que les législations évoluent sur la fiscalité des emballages. »

Mylène DOREAU, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets, est complètement d'accord avec M. JOINEAU.

Elle ajoute que le SEMOCTOM travaille avec des éco-organismes, et qu'un travail va être mené au niveau du centre de tri afin d'ajouter un trieur capable de capter les films plastiques en complément de la filière de tri du plastique déjà existante. Ce travail devrait permettre de diminuer les dépenses tout en augmentant les recettes provenant du plastique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM ci-annexé.

D2026-012 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) ANIMATION DE LA VISE LOCALE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	32	Exprimés :	40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Forte de ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment en matière d'animation de la vie locale, la CDC Convergence Garonne a entamé depuis 2023 un travail de rencontres et de mise en réseau avec les associations de vie locale du territoire.

Cette dynamique, encouragée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à la fois à faire un état des lieux des forces vives en présence, mais également et surtout, à renforcer le tissu associatif en :

- Favorisant l'échange, le faire ensemble, la rencontre, la solidarité entre les habitants
- Favorisant la mise en œuvre d'initiatives locales ;
- Accueillant l'ensemble des habitants, de plusieurs générations ;
- Portant des projets participatifs sur le territoire ;
- Proposant plusieurs activités ou des actions collectives.
- S'appuyant des partenariats ;
- Favorisant les rencontres intergénérationnelles ;

Pour ce faire, la CDC a souhaité, en 2024, lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Animation de la vie locale afin de soutenir les actions et projets des associations locales répondant à ces critères. Grâce à cet AMI, il s'agit plus précisément de :

- Soutenir les associations dans la réalisation de projets et actions de la vie locale ;
- Permettre l'intégration des habitants dans la vie locale ;
- Favoriser le développement social local ;
- Soutenir la mutualisation et le partenariat associatifs autour de l'animation de la vie locale.

Cet AMI se veut également un outil de déploiement d'actions innovantes, inclusives et répondant aux exigences de transition écologique et sociétale. Il permettrait à la CDC de créer de nouveaux partenariats et donc de proposer aux habitants de nouveaux dispositifs d'intérêt collectif et de valorisation du territoire. Il permettrait enfin de pouvoir s'appuyer sur un réseau de partenaires en prise directe avec les habitants et en capacité de relayer les actions de la collectivité auprès de la population.

En 2025, 3 associations ont bénéficié de cet AMI pour un montant total de 7 000€.

Il est proposé de reconduire cet AMI en 2026 pour un budget total de 6 000 € et se concrétisera par le versement d'une subvention pour des projets dont le montant ne pourra pas dépasser 70% du budget prévisionnel hors charges de personnel.

La publication de cet AMI est prévue pour le 4 mai pour une décision prise entre juillet et septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le tissu associatif local permettant de compléter le travail de la CDC en matière d'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Pôle Accompagnement Citoyen pour constituer un réseau d'acteurs d'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT l'avis favorable des élus de la commission du Pôle Accompagnement Citoyen ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Animation de la Vie Locale ;

VALIDE le règlement et le dossier de demande de subvention AMI Animation Vie Locale annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

D2026-013 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	32	Exprimés :	40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Afin de réactualiser et adapter le fonctionnement des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique, et de proposer de meilleurs services aux usagers du territoire, sont demandées deux modifications du règlement intérieur du RLP :

- **La possibilité pour les mineurs de 12 ans et plus de renouveler leur abonnement annuel au réseau en autonomie, sans présence obligatoire des parents.** La difficulté de capter le public adolescent fait que souvent, la présence imposée des parents (ou autres responsables légaux) pour le réabonnement les freine pour emprunter des ouvrages ou profiter des ressources du réseau. Or, avec la présence du collège de Podensac, accessible à pied depuis la médiathèque et vice-versa, et le développement des lignes de transport de Gironde Mobilités, il est souhaitable de renforcer l'accessibilité et l'attractivité de nos services pour cette population adolescente qui se rend déjà en bibliothèque de manière autonome.
- **La réinscription dans le règlement intérieur d'un forfait de 15€ ajouté au montant des ouvrages en retard, en cas de demande de remboursement passant par le Trésor Public.** Ce montant vise à la fois à sensibiliser le public au préjudice causé au RLP (temps passé à la gestion des retards, ouvrage indisponible pour d'autres usagers qui le réclament), et à assurer que tous les grands retards, peu importe le nombre de documents concernés, feront l'objet de poursuites et ne resteront pas impunis. Ce montant de 15€ figurait dans une précédente version du règlement intérieur, mais en avait été enlevé ; cependant, il apparaît à l'usage que rajouter ces frais de gestion permet un traitement plus efficace des retards.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'équipements culturels et d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'importance d'adapter le réseau et son règlement aux pratiques et besoins de nos usagers ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Frédéric PEDURAND, 1^{er} adjoint de la commune d'Illats, demande si le délai de 100 jours peut être raccourci.

Jérôme GAUTHIER, Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du Sports, explique que l'objectif est de n'avoir qu'une seule procédure pour toute l'année. « Par exemple, l'été, on laisse les gens emprunter pour 2 mois, sur toutes les vacances. Si on réduit le délai, on serait obligé de refaire le même règlement pour ces quelques semaines. »

Jocelyn DORÉ, Président, signale que les livres empruntés reviennent dans un état discutable. Il souhaite que cette réglementation diminue le nombre de détériorations liées à la négligence des usagers. « Il y a une gratuité, qu'ils prêtent un peu attention aux livres qu'on leur prête. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

D2026-014 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – REGLEMENT DU QUIZZ BANDE DESSINEE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PRET EN BULLE »

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	32	Exprimés :	40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Le Réseau de Lecture Publique, et plus particulièrement la bibliothèque intercommunale de Portets, organise depuis plusieurs années un événement autour de la bande dessinée appelé Prêt en Bulles, qui se tient durant le mois de mars. Pendant deux semaines, des animations en lien avec la bande dessinée et/ou le manga sont proposées au public.

Cet événement a pour objectif de :

- Proposer un temps fort au sein de la bibliothèque intercommunale de Portets, afin de valoriser auprès du public ses collections et sa spécialité bande dessinée

- Offrir des animations ludiques et intergénérationnelles pour que le public découvre l'univers de la bande dessinée

Lors de cet événement, plusieurs animations sont proposées, dont un atelier de dessin avec un auteur, et un quizz sur l'univers de la BD où les usagers ont la possibilité de remporter un chèque-cadeau à dépenser en librairie.

Le quizz aura deux sessions, le samedi 7 mars 2026 à 10h30 et 11h30. Le règlement prévoyant les modalités de participation est annexé à la présente délibération. Les deux gagnants recevront chacun un chèque-cadeau de 30€ à dépenser auprès de la librairie Raijin BD, partenaire de l'évènement depuis plusieurs années.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'équipements culturels et d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ce quizz permettra de proposer un temps ludique sur l'univers du 9e Art ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la création du quizz de Prêt en Bulles ;

APPROUVE le règlement du quizz et ses prix ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au quizz.

D2026-015 : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	32	Exprimés :40
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :0
Absents : 11		
Pouvoirs :8		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale impose aux employeurs territoriaux de participer :

- Au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter depuis le 1er janvier 2025
- Au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1er janvier 2026

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent prendre deux formes :

- Soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé
- Soit par le biais d'un contrat collectif, à adhésion facultatif

Les collectivités choisissent, pour la complémentaire frais de santé comme pour la prévoyance lourde, entre l'une et l'autre de ces procédures.

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la collectivité a mis en place la participation à la protection sociale complémentaire des agents titulaires, stagiaire et non titulaire (ancienneté supérieure à 6 mois) de la CDC :

- Pour le risque santé, en participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents
- Pour le risque prévoyance, par le biais d'un contrat labellisé

La participation de l'employeur a été fixée de la manière suivante :

- Pour le risque santé ou prévoyance : 15 euros brut par mois, par agent
- Pour le risque santé et le risque prévoyance : 25 euros brut par mois, par agent

Dans ce cadre, la collectivité a donné mandat au centre de gestion qui a lancé une procédure d'appel d'offres visant à proposer aux collectivités adhérentes un contrat collectif pour la santé et la prévoyance.

Par ailleurs, les agents ont été consultés par sondage et une majorité d'entre eux s'est exprimé favorablement à la proposition d'un contrat collectif, à adhésion facultative, sur les deux volets prévoyances et santé.

Par délibération en date du 17/12/2025, le Conseil communautaire a décidé de souscrire aux contrats proposés par les entreprises retenues par le CDG33 à savoir :

- TERRITORIA MUTUELLE pour la prévoyance
- MNFCT pour la santé

Pour rappel, il a été précisé que conformément à la réglementation, les agents ne pourront pas bénéficier de la participation de la collectivité en dehors de ces contrats collectifs.

Par ailleurs, en décembre 2025, il a été décidé de maintenir le montant des participations issu de la délibération du 19 décembre 2018.

Cependant, au regard du contexte économique et afin d'encourager et de soutenir les agents à adhérer à ces contrats, il est proposé de revaloriser de dix euros le montant de la participation pour le volet santé dès le 1er mars 2026.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-1 à L827-12

VU la délibération du 19 décembre 2018 portant sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 28 février 2024 donnant mandat au centre de gestion pour lancer une consultation relative à la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du 17 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par le CDG33 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de proposer des contrats collectifs aux agents sur la santé et la prévoyance ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

REVALORISE la participation employeur aux contrats souscrits en matière de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la collectivité ;

FIXE la participation de l'employeur comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

- pour le risque prévoyance : 15 euros brut par mois, par agent
- pour le risque santé : 25 euros brut par mois, par agent
- pour le risque santé et le risque prévoyance : 35 euros brut par mois, par agent

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 4 MARS 2026

*LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Patrick SOULÉ*

LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ

